

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-sept heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président sortant le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JAOUEN, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 21 JUIN 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE
Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES : Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : **Néant**

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7 pour l'élection du Président 8 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 21 JUIN 2023

Madame RAMPAZZO, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désignée secrétaire de séance.

Monsieur JAOUEN, doyen de l'assemblée, préside cette séance d'élections et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Election du président.
- Composition du Bureau et élection de ses membres : Vice-présidents et secrétaire
- Délégation de compétences du comité au Président et au Bureau.
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et création de la Commission des Achats.
- Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents
- Approbation du procès-verbal des séances des 3 avril et 11 mai 2023
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Questions diverses

ELECTION DU PRESIDENT.

Monsieur JAOUEN présente le rapport qui est le suivant :

Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul JAOUEN de ses fonctions de Président, acceptée par le Préfet par courrier en date du 24 mai 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président pour le syndicat.

Avant de procéder aux opérations de votes, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection du Président et son rôle.

- **Modalités d'élection du Président :**

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue jusqu'à la fin du mandat des conseillers municipaux.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Rôle du Président :**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

A ce titre, il est chargé d'exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical, il préside et dirige les débats des séances du Comité, il est l'ordonnateur du Syndicat et assure la gestion des services en tant que chef du personnel.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, le cas échéant, à d'autres membres du bureau.

Enfin, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité. Il doit alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégués titulaires intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au service secrétariat/assemblées des syndicats intercommunaux UNILYS avant la séance du comité du 21 juin 2023, par mail, à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat Intercommunale pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi – Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise – 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur JAOUEN annonce la candidature de Monsieur PERRAULT et lit à haute voix le courriel adressé par Monsieur PERRAULT au service des assemblées des syndicats intercommunaux.

Il demande s'il y a d'autres candidatures pour ce poste.

En l'absence d'autre candidature, **Monsieur JAOUEN** appelle les élus à procéder au vote.

Candidature déclarée : Monsieur Jean-François PERRAULT

Résultats : 7

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 7

A obtenu : 7 voix

Monsieur PERRAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (1 abstention), au premier tour du scrutin, est élu Président du Syndicat, immédiatement installé.

Monsieur JAOUEN souhaite s'exprimer sur son mandat de Président qui se termine. Il souligne que ce fut un honneur pour lui de présider durant quinze mois le syndicat intercommunal de gestion du Musée. Il fait observer que, malgré une conjoncture économique peu propice, les élus ont réussi à « doper » les performances du Musée. Il ajoute que l'arrivée de la nouvelle directrice, Madame CHASTAGNOL, est déterminante pour l'accomplissement des objectifs de croissance, son apport ayant été immédiat. Il précise que la réussite de l'exposition « pouvoirs et séduction » démontre, s'il en était besoin, que le public répond favorablement à une proposition novatrice et originale. Il insiste sur le fait que la permanence de la nouveauté est devenue nécessaire, voire obligatoire, pour conquérir un public très sélectif souvent « zappeur », sollicité par un environnement concurrentiel très puissant. Il fait remarquer que le Musée est un peu le village gaulois entouré des mastodontes de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye. Il poursuit en précisant que la nouveauté est également nécessaire pour la boutique pour laquelle la professionnelle du merchandising a été déterminante pour la réorganiser tant en contenu qu'en présentation. Il espère que la tendance actuelle perdurera dans le temps et souligne qu'il faut qu'elle perdure. Il remercie pour leur engagement toute l'équipe du Musée et les assure de son soutien futur. Il annonce que deux d'entre eux vont partir à la retraite et il leur souhaite de profiter pleinement de leur nouvel emploi du temps ; il s'agit de Madame BAILLAT et de Monsieur GARNAUD. Il souhaite au nouveau Président une très belle présidence. Il fait observer que beaucoup reste à faire, car ce ne sont que les prémisses et ajoute que Monsieur PERRAULT devra donc poursuivre et guider le chemin du développement de ce très beau Musée. Il remercie les élus.

LES ELUS applaudissent.

Monsieur PERRAULT indique qu'il est ravi de reprendre la présidence après Monsieur JAOUEN et le remercie pour tout le travail qu'il a effectué durant son mandat. Il fait observer qu'il continuera bien sûr dans la même trajectoire, et que la stratégie 2023/2024 sera appliquée, à savoir rationaliser le budget, augmenter les recettes, augmenter la fréquentation. Il ajoute que les élus sont tous d'accord pour cette évolution du Musée. Il précise que les expositions annuelles seront subventionnées et mécénées au maximum pour tenter de freiner les dépenses financières. Il souligne qu'il souhaiterait aussi rendre le Musée plus accessible et développer les offres privatives, comme cela a été fait la veille de ce comité avec la location du lieu aux experts de Paris et il annonce que 120 personnes sont venues. Il souligne également son souhait que soit conclue, dans les prochaines années, l'implantation d'un salon de thé au sein de ce Musée.

Madame CHASTAGNOL annonce un rendez-vous avec le département à ce sujet le 4 juillet prochain.

COMPOSITION DU BUREAU ET ELECTION DE SES MEMBRES : VICE-PRESIDENTS ET SECRETAIRE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul JAOUEN de ses fonctions de Président, acceptée par le Préfet par courrier en date du 24 mai 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau bureau.

Avant de procéder aux opérations de vote, il est nécessaire de rappeler les modalités d'élection et le rôle des membres du bureau.

- Composition :

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le Bureau du Syndicat est composé, outre du Président, de :

- Deux Vice-présidents,
- Un secrétaire.

- Modalités d'élection des membres du Bureau :

L'élection des membres du bureau a lieu, de manière successive, au scrutin uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, pour les 2 Vice-présidents.

- Rôle des Vice-présidents :

Les Vice-présidents ont pour mission d'assister le Président dans la préparation des projets et l'impulsion de la politique du Syndicat.

Ils peuvent recevoir délégation de pouvoirs ou de signature de la part du Président.

Par ailleurs et comme c'est le cas pour le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité. Ils doivent alors rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la plus proche réunion.

Les délégués titulaires intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur candidature.

Les candidatures peuvent être adressées au service secrétariat/assemblées des syndicats intercommunaux UNILYS, avant la séance, par mail, à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat Intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur PERRAULT annonce les candidatures pour ces postes ;

- Monsieur JAOUEN 1er Vice-Président, représentant la commune de Louveciennes
- Madame RAMPAZZO 2^e Vice-présidente, représentant la commune de Marly-le-Roi
- Madame ESNAULT au poste de secrétaire, représentant la commune de Louveciennes

Il demande si les élus sont d'accord avec cette proposition dont le vote peut se faire à main levée, s'ils en sont d'accord.

Les élus acceptent la proposition et il est procédé au vote :

Monsieur JAOUEN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, est élu 1^{er} Vice-président du Syndicat.

Madame RAMPAZZO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, est élue 2nde Vice-présidente du Syndicat.

Madame ESNAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, au premier tour de scrutin, est élue secrétaire du bureau du Syndicat.

DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT ET AU BUREAU.

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

- 1^o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2^o De l'approbation du compte administratif ;
- 3^o Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4^o Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte-rendu des actes administratifs présenté en séance.

Afin d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'activité du syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires suivantes :

1/ Délégation au Président pour :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- signer les renouvellements de conventions avec le CIG,
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;
 - des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an et dont la valeur n'excède pas 10 000 euros annuels hors taxe,
- demander des subventions,
- décider du remboursement anticipé d'emprunt,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique,
- autoriser le prêt de matériel muséographique (vitrines, cadres ...),
- autoriser l'accord de prêt d'œuvres du musée vers l'extérieur (autres musées...),
- demander les prêts d'œuvres pour les expositions temporaires et dans le cadre de rotations dans le parcours permanent,
- signer les contrats et conventions de prêts d'œuvres faits au musée dans le cadre de ses expositions temporaires,
- décider des mises à disposition des espaces du musée à titre gracieux ou onéreux n'ayant pas d'impact sur le fonctionnement du musée, dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,

- *signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités culturelles dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical,*
- *autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du musée et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur,*
- *offrir une visite guidée au guide agent du Musée et/ou entrée libre pour des groupes spéciaux tels que les Amis du Musée, les Amis du vieux Marly,*
- *signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical,*
- *signer toute convention ou contrat de partenariat permettant l'amélioration de la visibilité de l'établissement et dont le coût est inférieur à 1 000,00 €,*
- *signer tout document, sans incidence financière, permettant la gestion quotidienne de l'établissement ;*

Le Président devra rendre compte, à chaque comité syndical, des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Vice-présidents dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du Syndicat.

2/ Délégation au Bureau pour :

- *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dès lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous-jacents 1-2 et structures A- B) et passer à cet effet les actes nécessaires,*
- *Négocier des emprunts,*
- *décider de l'ouverture de lignes de trésorerie,*
- *conclure les protocoles transactionnels portant sur les sinistres ou tout autre litige.*

Le comité est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Sans remarques, le conseil syndical vote, à l'unanimité, la délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) ET CREATION DE LA COMMISSION DES ACHATS.
--

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Paul JAOUEN de ses fonctions de président, acceptée par le préfet le 24 mai 2023, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO), créer la commission des achats du syndicat.

Avant de procéder à ces désignations, il est nécessaire de rappeler la composition, les modalités d'élection et le rôle de ces commissions :

- Composition :

Depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la composition de la CAO est fixée par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT.

Ces articles prévoient que, dans les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- *du Président ou de son représentant ;*
- *de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus parmi les délégués ;*

Peuvent également participer à la CAO, avec voix consultative :

- des représentants des services et des personnalités désignées en raison de leur compétence administrative ou technique ;
- le Trésorier du Syndicat ;
- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- Modalités d'élection des membres de la CAO :

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

- Rôle de la CAO :

La CAO a pour mission d'analyser les offres des candidats, d'éliminer celles irrégulières ou inacceptables, de les classer et de retenir celle économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de sélection.

Elle doit donner un avis pour les avenants supérieurs à 5% se rapportant à des marchés initiaux soumis à la CAO conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Elle se prononce sur l'attribution des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services dont le montant est supérieur aux seuils fixés par l'avis relatif aux seuils de procédure en droit de la commande publique, pris sur le fondement de directives européennes et publié au Journal Officiel. A compter du 1^{er} janvier 2020, le seuil est fixé à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

- Création et rôle de la commission des achats :

Par ailleurs, il est proposé de créer une commission des achats. Cette commission aura pour objet de rendre un avis consultatif préalable à l'attribution de tous les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT et n'entrant pas dans le champ de compétence de la commission d'appel d'offres. Elle est composée des membres élus de la CAO. Aucun quorum n'est exigé.

Les délégués intéressés par cette fonction sont invités à présenter leur liste soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant leurs listes par mail au service secrétariat/assemblées des syndicats intercommunaux UNILYS à l'adresse suivante : assemblees@unilys.fr ou par courrier : Syndicat pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-Le-Roi - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise - 78101 Saint-Germain-en-Laye ;

Monsieur JAOUEN rappelle que cette commission ne s'est jamais réunie durant les quinze derniers mois.

Monsieur LE BEULZE répond que les appels d'offres sont rares. Il ajoute qu'avec le projet du salon de thé cette commission sera utile.

Madame CHEVALIER explique que cette commission est normalement composée de cinq titulaires et de cinq suppléants et que le Président n'en fait pas partie. Elle fait observer que les élus n'étant que huit, ils seront tous élus dans cette commission, et qu'ils doivent uniquement définir qui est titulaire et qui est suppléant.

Elle rappelle que la composition précédente de cette commission était la suivante :

- Madame ZANN, Madame ESNAULT, Madame Rampazzo et Monsieur PIHIER étaient titulaires, ainsi que Monsieur PERRAULT, mais il ne peut plus faire partie des titulaires, étant devenu Président.
- Madame CASANOVA et Mme VALLOT étaient suppléantes.

Il est proposé de soumettre la candidature de Monsieur JAOUEN au poste de titulaire, en remplacement de Monsieur PERRAULT.

Les élus acceptent cette composition et sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la création de la commission des achats et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul JAOUEN	Commune de Louveciennes
Madame Clarisse ZANN	Commune de Marly-le-Roi
Madame Florence ESNAULT	Commune de Louveciennes
Madame Emmanuelle RAMPAZZO	Commune de Marly-le-Roi
Monsieur Stéphane PIHIER	Commune de Louveciennes

Membres suppléants :

Madame Béatrice CASANOVA	Commune de Marly-le-Roi
Madame Armelle VALLOT	Commune de Louveciennes

INDEMNITE DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes.

Le décret du 25 juin 2004 fixe le montant maximal de ces indemnités, calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal « 1027 » a été fixé par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Pour les Syndicats de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les taux maximums applicables sont 90% pour le Président et 33 % pour les Vice-présidents.

Cependant, dans la continuité des mandats précédents et dans un contexte budgétaire restreint, il est proposé au comité syndical de fixer :

- *Pour le Président : entre 5 et 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Pour information, précédemment le pourcentage était de 5,82% ce qui représentait 226,36 € mensuel.*
- *Pour les Vice-présidents : entre 0 et 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Pour information, précédemment les Vice-présidents ne percevaient pas d'indemnité ; en outre, 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique représenterait 194,47 €.*

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition, après débat il est décidé de reconduire les modalités d'indemnités préexistantes, à savoir un pourcentage de 5,82%, ce qui représente 226,36 € mensuels pour le Président et pas d'indemnités pour les Vice-présidents.

Sans autres remarques, le comité syndical adopte, à l'unanimité, la délibération relative à l'indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 3 AVRIL ET 11 MAI 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal des séances des 3 avril et 11 mai 2023.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2023-19

OBJET : *Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – Avenant 3*

Il a été décidé de signer l'avenant 3 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, modifiant l'article 5-3 de la convention en supprimant l'obligation de titres semestriels.

Décision n°2023-20

OBJET : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires »

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision 2021 sur 2023 pour un montant de 175 € et d'inscrire cette dotation à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2023.

Décision n°2023-21

OBJET : Marché MP21D « Nettoyage et entretien des locaux du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi » – Avenant 1 de modification du prix

Il a été décidé de signer, avec la société Intra-Net Propreté, sise 4 rue Louis Blériot 78130 Les Mureaux, un avenant 1 au marché MP21D « Nettoyage et entretien des locaux du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi », ayant pour objet de modifier le coût annuel, hors révision, à hauteur de 9 142,80 euros HT à la date de reconduction du marché, soit le 1^{er} février 2023, caractérisant ainsi une évolution du coût initial hors révision de 9,09%.

Concernant la décision n°2023-19, **Madame CASANOVA** demande quelles sont les nouvelles modalités.

Monsieur LE BEULZE répond que, compte tenu de l'état de la trésorerie du SICGP (syndicat de la piscine intercommunale) qui est porteur d'UNILYS, des appels mensuels sont effectués afin de faciliter la gestion de la trésorerie, mais il précise que le montant global reste le même. Il remercie les élus d'accepter ce nouveau dispositif qui va permettre de reconstituer les stocks de fonds de roulement du SICGP. Il souligne que 2023 sera la dernière année compliquée sur ce sujet.

Monsieur JAOUEN demande à quoi correspond le montant de 175 € évoqué dans la décision n°2023-20.

Monsieur LE BEULZE annonce qu'il n'a pas la réponse ce soir. Il indique que ce sont des sommes que la trésorerie ne sait pas recouvrer et qu'il est nécessaire, après un certain laps de temps, de constater cette impossibilité de les encaisser.

Madame ESNAULT souligne que le même ajustement existe dans les mairies et concerne des montants jamais reçus suite à des déménagements d'habitants ou d'insolvabilité.

Monsieur JAOUEN concernant la décision n°2023-21, fait observer que la somme mensuelle due pour les frais de nettoyage est d'environ 1 000 € par mois.

Madame CHASTAGNOL confirme que cela représente un réel budget. Elle précise qu'il s'agit de la même entreprise qu'auparavant, mais elle souligne que c'est toujours la même personne qui est spécialement affectée au Musée et qu'il n'est donc pas nécessaire de la former au ménage à chaque prestation ce qui a été le cas jadis. Elle fait remarquer que la remise en cause de ce contrat n'a pas été souhaitée pour éviter des bouleversements et ajoute que, quoiqu'il en soit, l'augmentation était obligatoire. Elle indique que cette personne vient le matin durant trois heures, trois fois par semaine, ainsi qu'une heure le dimanche.

Madame RAMPAZZO demande si le contrat avait été révisé.

Monsieur LE BEULZE répond par l'affirmative, car c'est un marché assez récent et annuel, avec de bas salaires. Il fait remarquer que toutes les évolutions se sont cumulées.

Madame ESNAULT souligne que pour changer ce type de prestations il faut, en amont, avoir prévu une solution satisfaisante.

Monsieur JAOUEN fait observer qu'une personne salariée du Musée, effectuant cette tâche à temps partiel, aurait sans doute un coût moindre, mais manquerait de souplesse, car il faudrait trouver une solution pour les vacances ou d'éventuels congés maladie. Il souligne que cette dépense ne doit pas être uniquement analysée sur le plan budgétaire, mais également sur le plan de la praticité de l'organisation du travail. Il précise qu'il a relevé ce montant, correspondant à environ 20 € de l'heure, car c'est un budget à connaître.

Sans autres observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JAOUEN demande si Monsieur PERRAULT est d'accord pour qu'il rencontre le département le 4 juillet afin d'évoquer le salon de thé.

Monsieur PERRAULT répond par l'affirmative et ajoute que Madame RAMPAZZO viendra également.

Madame CHASTAGNOL informe qu'ils vont rencontrer le Directeur en charge du tourisme et de la culture du Département.

Par ailleurs, elle rappelle que les élus ont reçu la présentation de la fréquentation du Musée pour le mois de mai : le Musée avait accueilli 1 178 visiteurs en mai 2022 et 1 605 en mai 2023. Elle informe que deux fois moins de personnes sont venues à la nuit des musées cette année, soit un delta de 200 visiteurs. Elle fait toutefois remarquer que, malgré cette perte, le total des visiteurs sur le mois a progressé de 400.

Madame ESNAULT fait remarquer que, si l'on tient compte de la baisse à la nuit des musées, cela fait donc potentiellement 600 visiteurs de plus en extrapolant.

Madame CHASTAGNOL poursuit et annonce un doublement du montant de billetterie puisqu'il est de 8 939 € cette année alors qu'en 2022 il était de 4 586 €. Elle ajoute qu'au niveau boutique, le montant est de 3 991 € alors qu'en 2022 il était de 1 155 €. Elle se félicite de ces hausses qui sont de bon augure. Elle fait remarquer qu'elle ne sait pas pourquoi il n'y a que 400 visiteurs supplémentaires et beaucoup plus de recettes en billetterie et en boutique.

Madame VALLOT demande confirmation que la nuit des musées était gratuite.

Madame CHASTAGNOL le confirme

Monsieur JAOUEN fait remarquer que cet événement reste très régional et que le public venu l'an dernier n'est pas revenu cette année.

Madame CHASTAGNOL informe les élus, qu'en dehors de l'exposition et surtout durant l'hiver, les mois ont été laborieux, mais qu'à partir de l'ouverture de l'exposition mi-avril la fréquentation a vraiment accéléré. Elle ajoute que le Musée a la capacité de recevoir encore plus de personnes et se réjouit que cette fréquentation ne cesse d'augmenter.

Madame RAMPAZZO félicite Madame CHASTAGNOL concernant les nombreuses retombées presse.

Madame CHASTAGNOL confirme qu'il y a eu de très bonnes couvertures presse, mais aussi de la radio, de la télévision comme la télé du Figaro. Elle souligne cependant, qu'à son avis, la présence sur les réseaux sociaux était insuffisante. Elle précise qu'il serait bon de prévoir des publicités sur les réseaux sociaux comme Facebook ou Instagram. Ainsi, si une personne recherche un musée en Île-de-France, de la publicité pour le Musée apparaît dans ses résultats.

Monsieur LE BEULZE explique qu'il s'agit d'acheter de la visibilité afin que le Musée apparaisse un peu comme de la publicité.

Madame RAMPAZZO fait remarquer qu'elle a constaté beaucoup de partages, notamment de la part des Amis de Versailles, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Madame CHASTAGNOL annonce que les Amis de Versailles sont venus deux fois et que, dans le cadre du partenariat que le Musée a signé avec eux, ils lui ont demandé de faire la visite elle-même pour un parcours VIP. Elle ajoute qu'ils étaient très satisfaits et que la responsable de l'association a rédigé, dès le lendemain de leur visite, un article sur l'exposition dans leur chronique.

Monsieur JAOUEN informe les élus que les Amis de Versailles travaillent actuellement sur un projet dématérialisé du château disparu et qu'ils ont besoin d'images dont le Musée est propriétaire. Il souligne que la question se pose de leur vendre ou de leur donner.

Madame CHASTAGNOL souligne qu'il faut réfléchir entre ces deux possibilités, à savoir trouver un système de contrepartie à un don pour avoir de la visibilité dans leur communication ou avoir plus de trésorerie et leur vendre ces images.

Monsieur PERRAULT propose de trouver un chargé de mission qui pourrait être un alternant pour s'occuper de la communication sur les réseaux sociaux.

Monsieur JAOUEN répond qu'il est tout à fait d'accord, car une telle communication est indispensable et qu'il s'agit d'un vrai métier.

Madame CHASTAGNOL le confirme et souligne que même si l'agence de presse est très bien, elle n'est pas vraiment très performante sur les influenceurs.

Monsieur JAOUEN souligne l'importance des effets du merchandising sur la boutique qui a consisté notamment à y positionner des produits plus haut de gamme.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer que les sacs à 50 € se vendent très bien, mais qu'il est cependant nécessaire de proposer des articles à tous les prix.

Madame RAMPAZZO annonce que l'artiste-peintre sur porcelaine de Marly-le-Roi, qui a été mise en contact avec Madame CHASTAGNOL pour des ventes en boutique, a envoyé une proposition d'objets. Elle précise qu'elle est venue au Musée pour repérer certains visuels et a fait une comparaison avec les mêmes objets et elle met les prix. Elle précise que cela reste à affiner.

Monsieur JAOUEN fait remarquer qu'une des pistes pour l'établissement serait de mettre en avant des artistes locaux, qui produiraient des objets sur le Musée et qui ne seraient vendus qu'à la boutique.

Monsieur PERRAULT souhaite savoir ce qu'il en est du dépôt des porcelaines d'Alençon.

Madame CHASTAGNOL indique qu'elles vont bientôt être mises en exposition, mais qu'elle n'a pas encore les meubles pour les présenter.

Monsieur PERRAULT indique qu'il a eu un contact avec la société HISTORIÉ qui a travaillé avec le Château Monte Cristo pour fabriquer le café d'Alexandre Dumas et que cette entreprise produit aussi des parfums de Louis XIV ou Louis XVI. Il propose de les rencontrer.

Madame CHASTAGNOL évoque aussi la société FIRMENICH qui avait déjà fait des parfums.

Madame RAMPAZZO souligne que, rue Cambon à Paris, il y a les parfums de Marly, mais qu'ils sont très chers.

Madame CHASTAGNOL annonce qu'elle les a déjà contactés, mais qu'ils n'ont jamais répondu. Elle précise qu'elle va le faire à nouveau pour l'exposition sur les Chevaux de Marly puisque c'est l'emblème de ce parfumeur.

Une élue annonce qu'elle a vu, cette semaine, les moules des Chevaux de Marly.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer que le prix est trop important pour faire venir les moules. Elle indique qu'elle va essayer, sans certitude, d'étudier avec le photographe de Versailles s'il peut exécuter une couverture de photos artistiques de ces moules qui pourraient être présentées dans l'exposition.

Monsieur JAOUEN indique qu'il faudrait se renseigner sur le prix d'un nouveau moulage et précise que c'est une filiale de la société Bouygues qui les a fabriqués en béton architectonique

Madame VALLOT souligne qu'elle a compris que ces moulages ne seraient pas à l'intérieur, mais devant le Musée en présentation de l'exposition.

Madame CHASTAGNOL signale qu'elle ne les fera pas venir si le prix est le même que le transport d'un tableau. Elle ajoute que, si le photographe accepte de faire les photos, ce sera gratuit.

Monsieur JAOUEN fait remarquer que les Amis du vieux Marly ouvriront leurs portes, notamment car Louveciennes fait désormais partie du comité du Domaine du trou d'enfer puisqu'elle en possède un tiers de la surface.

Madame CHASTAGNOL indique que le mois d'août sera un test, car le musée n'est pas ouvert d'habitude et qu'il y a une exposition. Elle précise que l'agence de presse pousse la communication tout le mois de juillet, mais pas en août et que ce sont les réseaux sociaux qui doivent prendre le relai afin que la fréquentation ne baisse pas.

Une élue souhaite connaître les ouvertures du mois d'août.

Madame CHASTAGNOL répond que jusqu'au 27 août les horaires sont les mêmes qu'habituellement, mais que du 27 août au 4 septembre le sous-sol sera fermé, car les équipes procèdent au démontage de l'exposition et que le tarif pour les visiteurs sera réduit.

Monsieur JAOUEN évoque le problème avec Madame CAMELI qu'il conviendra de gérer. Il précise qu'il avait repoussé la discussion en lui précisant que, conformément au contrat signé, il n'y aurait pas de montant supplémentaire, sauf à faire le bilan de l'opération à la fin de septembre au moment où les recettes feront apparaître ce que cela a apporté au Musée.

Madame CHASTAGNOL souligne que, de plus, seuls les honoraires de Madame CAMELI figuraient dans le contrat et non des dons de catalogues. Elle indique qu'elle lui a fait cadeau d'un catalogue, mais qu'elle a également demandé à l'éditeur de lui en donner une vingtaine. Elle fait remarquer que ces catalogues représentent un coût pour le Musée et que cela s'apparente à de l'argent donné à cette personne. Elle précise aussi que des entrées gratuites lui ont été données pour ses propres invités. Elle souligne que le bilan sera fait à la fin de l'exposition.

Monsieur JAOUEN fait observer à Monsieur PERRAULT de ne pas sous-estimer la plus-value que l'exposition a donnée à sa collection.

Monsieur LE BEULZE suggère qu'une éventuelle note d'arbitrage définitive mériterait d'être portée à la connaissance du Maire de Marly-le-Roi afin qu'il soit au courant de ce sujet, puisque c'est lui qui avait présenté Madame CAMELI au Musée et qu'elle risque de le recontacter.

Madame CHASTAGNOL annonce que Madame MOREAU ne sera plus présente dans les bureaux à partir du 7 juillet mais qu'elle quitte officiellement l'établissement fin juillet, car elle cumule ses congés du compte-épargne temps. Elle ajoute qu'elle va aider à la passation et communiquer tous les éléments comme les mots de passe ou les adresses afin de pouvoir continuer à travailler. Elle fait remarquer que les équipes ont été très coopératives et qu'elles acceptent de se partager les tâches.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que la rédaction de la convention de rupture conventionnelle, dont le modèle normé est sur le site du CIG, est terminée.

Madame CASANOVA souhaite savoir en quoi consistait le poste de Madame MOREAU et qui va la remplacer.

Madame CHASTAGNOL explique qu'elle cumule le service des publics et le service communication. Elle fait observer qu'il sera impossible de trouver un agent performant sur les deux postes, notamment concernant les réseaux sociaux. Elle explique que la fiche de poste va être recentrée sur le service des publics et sur les partenariats, car la volonté du Musée est de développer la location d'espaces et le mécénat. Elle précise qu'une réflexion est faite actuellement sur ce poste pour définir s'il faut un alternant ou s'il faut missionner. Elle signale que l'agence de communication, qui a travaillé sur l'exposition et qui donne entière satisfaction, s'occupera à l'année de la communication du Musée, car la différence de prix est faible. Concernant les réseaux sociaux, pour lesquels le problème est réel pour le Musée, il faudra trouver absolument une solution.

Monsieur JAOUEN souligne que la décision d'accélérer le rythme au Musée a été prise pour augmenter les possibilités à la fois d'entrées et de boutique dans une concurrence proche importante, et que l'établissement doit se structurer et donc investir. Il souligne que c'est la raison pour laquelle Madame CHASTAGNOL a rejoint les équipes du Musée. Il insiste sur le fait d'appliquer une vraie politique agressive sur un plan commercial, marketing et même muséal, ce qui nécessite des capacités extérieures complémentaires. Il fait remarquer qu'il est conscient que le budget est contraint puisque

les deux communes de Marly-le-Roi et Louveciennes sont un peu exsangues financièrement et qu'il est donc nécessaire de trouver d'autres sources de financement, comme le département vers lequel le syndicat se tourne ou bien d'autres instances politiques. Il souligne que des sponsors seront d'accord pour une exposition, mais pas pour du fonctionnement.

Monsieur PERRAULT confirme que c'est effectivement le cas pour le Département. Il souligne qu'il y a un choix politique et financier à faire qui se traduira dans quelques mois.

Monsieur JAOUEN demande à Monsieur LE BEULZE des informations sur le service financier, car il craint qu'avec le départ de Madame LACHERÉ et le congé paternité de Monsieur LAHURE, des incidents surviennent dans l'établissement du budget qui arrive très vite.

Monsieur LE BEULZE informe que le choix des dates de départ n'était pas envisageable, car ce sont des congés de droit puisque Madame LACHERÉ suit son mari qui part à l'étranger pour 3 ans. Il ajoute qu'il a été impossible d'anticiper, mais que l'annonce pour un recrutement part déjà, car le profil de poste est reconduit à l'identique. Il fait observer que la complexité va plutôt relever du type de contrat, car il est contraint de mettre en place un CDD.

Madame CHASTAGNOL demande quel est le type de contrat de Madame LACHERÉ.

Monsieur LE BEULZE répond qu'elle est titulaire et qu'elle envisage de revenir dans trois ans.

Une élue fait remarquer que la difficulté sera pour la personne recrutée à cause de l'insécurité d'un CDD.

Monsieur LE BEULZE annonce qu'une nouvelle collaboratrice prend ses fonctions au 1er juillet au service comptabilité. Il précise que cette arrivée va permettre, simultanément au fait que tous les marchés d'investissement en cours ont été soldés et sont entre les mains de la chef comptable, d'assurer la gestion comptable normalement. Il rappelle que la chef comptable a assuré l'intérim de Madame LACHERÉ qui a été absente durant 6 mois, le temps de son congé maternité. Il précise que les équipes se sont organisées pour que la charge de travail de la chef comptable puisse être allégée au maximum et qu'elle se consacre à la suppléance d'un Directeur financier durant un certain temps. Il explique que cette réorganisation a été effectuée, car il y a aussi un changement informatique du cadre comptable qui passe de la M14 à la M57, ce qui n'est pas si simple.

Monsieur JAOUEN fait aussi remarquer que Madame BAILLAT part également.

Monsieur LE BEULZE rassure les élus en soulignant l'expérience acquise avec le profil de Madame LACHERÉ sur le poste et les attentes de directeur financier et qu'il ne s'agit pas de reprendre de zéro contrairement à la manière dont Madame LACHERÉ a pris ses fonctions. Il explique que la totalité des bases de données qui sont la source même de la construction de tous les documents et les rapports budgétaires seront entre les mains de Madame DESBOUIS et que l'historique de leur construction des rapports depuis deux ans ne sera pas perdu. Il fait observer que le syndicat ne recherche pas forcément un expert en comptabilité publique, mais plutôt une personne ayant une capacité à l'analyse et qu'il est possible de choisir un agent un peu plus jeune et un peu moins capé que lors du recrutement de Madame LACHERÉ pour qui un CDD constituerait un bon démarrage dans cette profession. Il ajoute que Monsieur LAHURE part uniquement un mois en congé paternité. Il revient sur le poste de remplacement de Madame MOREAU et indique qu'un premier échange a déjà eu lieu, qu'il convient de surveiller ce qui pourrait évoluer, car il n'y aura pas de tuilage. Il fait remarquer qu'il ne faut pas procrastiner, mais qu'il convient cependant de prendre le temps de faire le point de toutes les tâches de Madame MOREAU afin de choisir le bon candidat.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h00.

Signatures :

Jean-François PERRAULT

Président du syndicat intercommunal

Emmanuelle RAMPAZZO

Secrétaire de séance